RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 7608 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/12/2024 - 9887 - 1995 B 00235 - 400 214 466 - NORALLIANCE

NORALLIANCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 28.294.903 euros
Siège social : 16 rue Georges Charpak – PAT La Vatine – 76130 Mont Saint Aignan
RCS ROUEN 400 214 466

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1er JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, à 10 heures,

La SCA NatUp, société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est situé 16 rue Georges Charpak – PAT La Vatine – 76130 Mont Saint Aignan, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 775 701 097, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles Deschamps, détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

est appelé à prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs pour formalités.

La société DELOITTE & Associés, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, qui a été dûment convoquée, est absente et excusée.

Ont été mis à la disposition de l'Associé Unique :
- le rapport du Président de la Société ;
- le texte des décisions ;
- les statuts de la Société.

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition, l'Associé Unique prend les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION
(Nomination d'un Directeur Général)

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeur Général de la Société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

Monsieur Patrick APS
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette décision est adoptée.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
19 DEC. 2024
TRIBUNAL DE COMMERCE 76 Seine-Maritime

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette décision est adoptée.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Pour copie certifiée conforme
Le 25/11/2024
Monsieur Antoine DECLERCQ
Président

